



Parc national des Calanques

N°DI - 2023 - 176

Décision individuelle portant modification de la décision individuelle n°DI - 2022 – 238 en date du 27 octobre 2022

Pétitionnaire : Emmanuel COSSON - Groupe Chiroptères de Provence (GCP)
Nature de la demande : Connaissance du patrimoine – Pose d'éco-compteur, d'enregistreur sonore.
Localisation : Cœur du Parc national des Calanques – Grotte Rolland

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1, R331-22, R.331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la réalisation de missions scientifiques » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARcœur), notamment ses MARcœur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu les arrêtés du 31 mars 2021 et du 03 avril 2023 du directeur du Parc national des Calanques, portant interdiction d'accès à la grotte Rolland à des fins de conservation de la biodiversité et du patrimoine archéologique et historique ;

Vu l'engagement par le département des Bouches-du-Rhone d'une étude de faisabilité pour la mise en tranquillité des chiroptères de la Grotte Rolland, confiée par voie de marché public au Groupe Chiroptères de Provence le 01/09/2022 et ordre de service du 11/10/2022 ;

Considérant le besoin d'installation de 2 scellements pour positionnement de la grille factice prévue dans l'étude menée par le Groupe Chiroptères de Provence ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 :

L'article 1 de la décision individuelle n° DI- 2022-238 en date du 27 octobre 2022 est modifié comme suit :

Madame Anne PRACHE, coordinatrice d'étude au sein du Groupe Chiroptères de Provence (GCP), est autorisée, ainsi que les personnes placées sous sa responsabilité, à réaliser la pose de matériels nécessaires à l'étude de faisabilité de la fermeture physique de la grotte Rolland : éco-compteur (type 'pyro' ou type 'dalle'), enregistreur sonore (Roostlogger) et grille factice.

L'accès à la grotte Rolland est autorisé en dérogation aux arrêtés spécifiques du directeur du Parc national, pris en mesure conservatoire.

Article 2

La 3^{ème} prescription de l'article 2 de la décision individuelle n° DI- 2022-238 en date du 27 octobre 2022 est remplacée par la suivante :

Parc national des Calanques : Bâtiment A - 3^{ème} étage - 141, Avenue du Prado - 13008 Marseille
Tél. : 33 (0)4 20 10 50 00
www.calanques-parcnational.fr

« Si un perçage s'avérait nécessaire pour l'amarrage du matériel (éco-compteur, enregistreur, grille factice), il devra être réalisé à l'aide d'un outil adapté de manière à ne pas endommager le substrat. »

Article 3 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 4 :

La présente décision modificative sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 18 septembre 2023,

La Directrice



Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.